

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1374

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX bis (nouveau). – L'article 10 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le Conseil d'orientation stratégique de l'Institut français.